

# Agriculture

## Description de l'activité

### Définition

Activité agricole est une activité ayant pour objet principalement la culture des terres en vue de la production des végétaux utiles à l'homme et à l'élevage des animaux; accessoirement l'élevage des animaux.

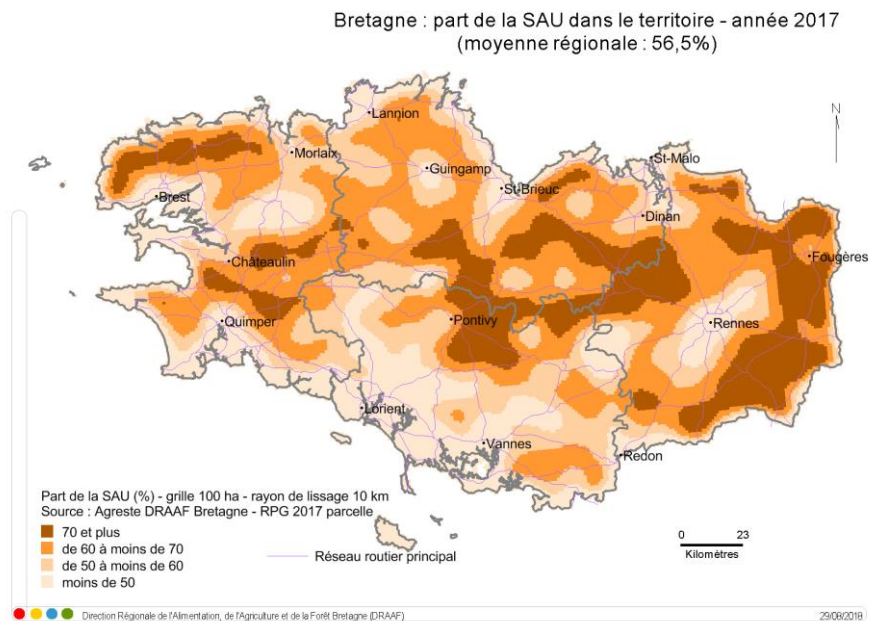
L'agriculture est un processus par lequel les êtres humains aménagent leurs écosystèmes et contrôlent le cycle biologique d'espèces domestiquées, dans le but de produire des aliments et d'autres ressources utiles à leurs sociétés. (Wikipédia)



(crédit : Morgane DESTOUESSE)

### Contexte régional

En 2014, l'agriculture occupe 69 680 actifs en Bretagne sur 28 712 exploitations. Ce secteur d'activité couvre une superficie de 62 % du territoire breton.



Carte 1 : Part de SAU en Bretagne (DRAAF)

En 2016, la Surface Agricole Utilisée (SAU), c'est-à-dire les terres déclarées par les agriculteurs, représente 64% de la superficie totale du Département des Côtes d'Armor.

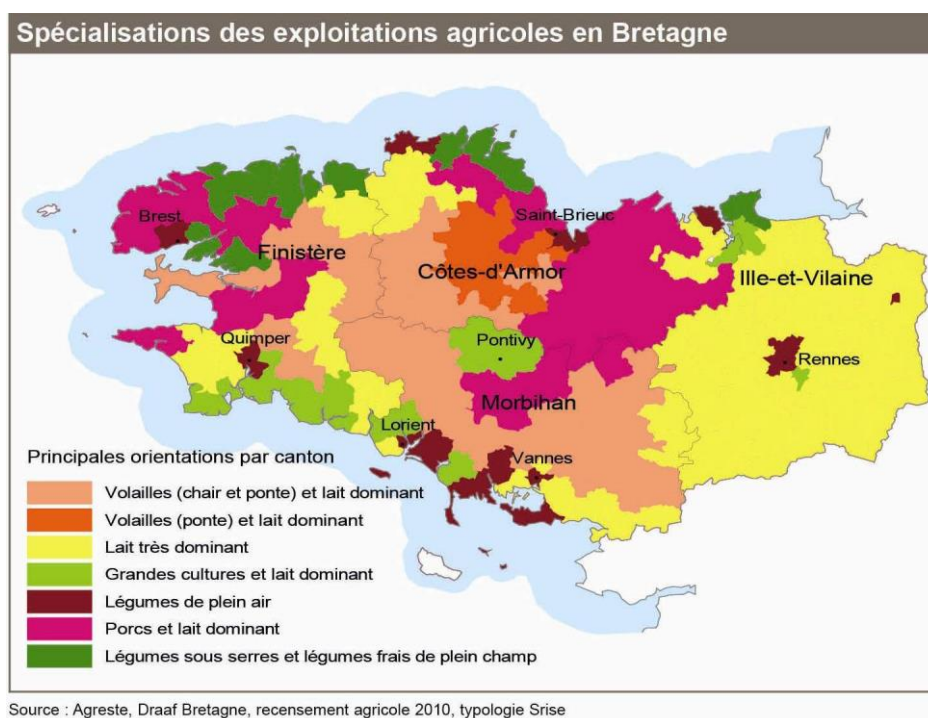
Entre 2006 et 2015 dans le Département des Côtes d'Armor, l'artificialisation des sols a augmenté de 14%, et le territoire n'y échappe pas. Sur les communes de Plérin, Saint Briec, Pléneuf Val André et Erquy, il existe une pression d'urbanisation qui impacte fortement les surfaces agricoles utilisées.

Dans le périmètre Natura 2000 de la Baie de Saint Briec Est, il y a peu de terres agricoles cultivées, mais c'est une activité bien présente en proximité du site notamment sur la frange est.

Pour le site Natura 2000, le territoire se caractérise globalement par une agriculture littorale de polyculture-élevage bovins (herbes, maïs et blé) surtout à l'est du périmètre et d'élevage hors-sol porcins volailles (maïs et céréales). (Source Conservatoire du littoral)

Le climat océanique permet d'avoir des cultures et un grand nombre de végétaux tout au long des saisons. Aux abords du territoire, les activités et usages dominants sont l'agriculture. (Source Conservatoire du littoral)

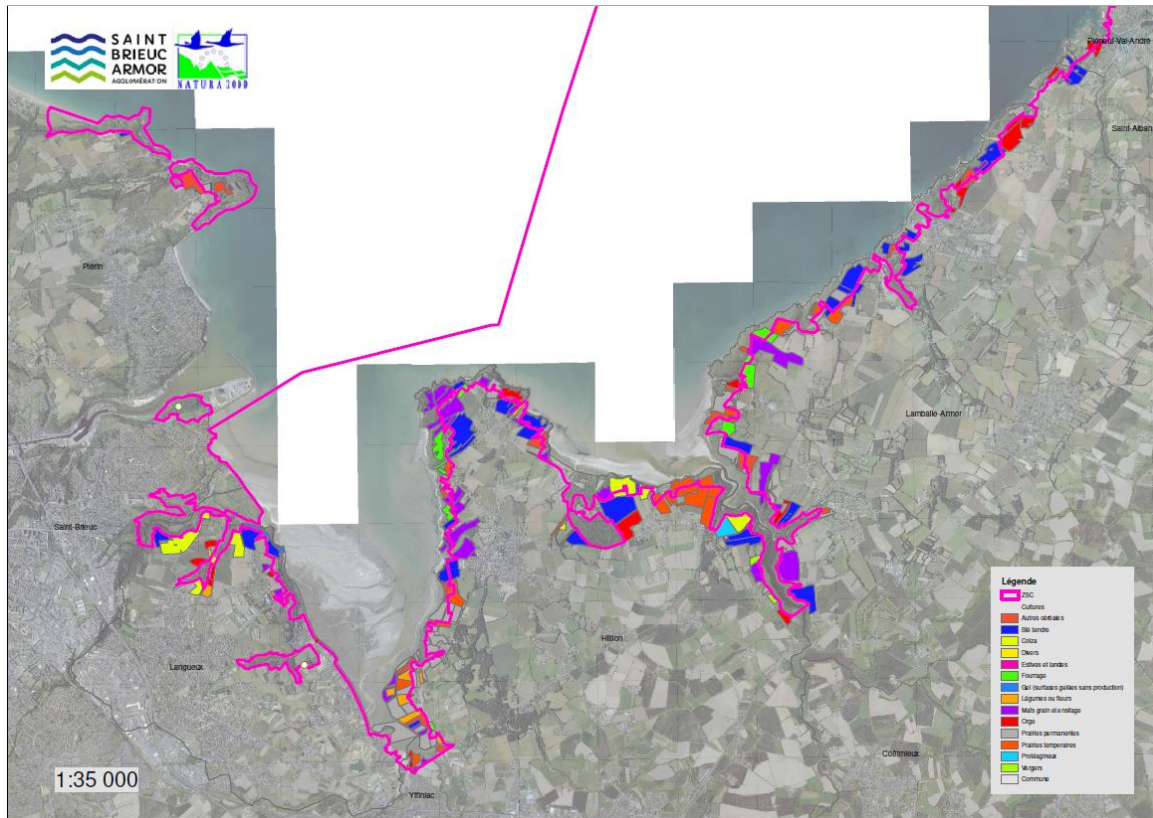
Au regard des déclarations PAC, on s'aperçoit que la culture légumière est présente plus spécifiquement sur le pourtour du fond de baie de Saint Briec notamment sur les communes de Langueux et sur le polder d'Hillion. De part et d'autre les principales orientations sont basées sur l'élevage du porc et l'activité de production laitière.



Carte 2 : Spécialisation des exploitations agricoles en Bretagne (DRAAF)

Mais au regard de la petitesse du périmètre, il est difficile d’avoir une vision générale claire de l’activité, c’est pourquoi, il a été fait le choix de prendre un périmètre un peu plus large pour analyser au mieux l’activité.

### Spatialisation de l’activité



Carte 3 : Spatialisation de l’activité sur le site Natura 2000 (BSBE)

Au regard des tendances démographiques, faute de succession, une part conséquente des fermes changera d’exploitants d’ici la prochaine décennie. En contexte littoral, les exploitations sont alors souvent fragmentées. Le siège est souvent gardé par les anciens exploitants, soit pour continuer d’y habiter, soit pour y développer des activités complémentant les faibles retraites, spécifiques à ce corps de métier. Les bâtis de caractère sont alors fréquemment restaurés et convertis en hébergement touristique.

Les terres quant à elles, sont souvent fusionnées avec un autre siège d’exploitation, entraînant régulièrement la disparition d’un siège d’exploitation localement. Le nombre d’exploitants a ainsi fortement baissé pendant des décennies (2.4% de l’emploi en Bretagne aujourd’hui). Ceci répond à un besoin toujours plus important de foncier pour que ce modèle reste viable économiquement. Le foncier a été remembré parallèlement pour s’adapter au fur et à mesure à la montée en puissance de la mécanique (efficacité et largeur de travail de plus en plus importante). Aujourd’hui, suite à une étude de la Chambre d’Agriculture 22, il en ressort que pour bon nombre d’exploitants de parcelles en bordure littorale de la Baie de Saint Brieuc, l’éloignement des parcelles par rapport au siège contraint la manière dont ils exploitent les terres.

A l'inverse des terres sont parfois fractionnées, pour une conversion à de la production biologique, généralement de superficie plus modeste. La tendance au développement de l'agriculture biologique, contribue ainsi de plus en plus au maintien de la démographie rurale.

### **Les pratiques**

En Bretagne, 4 millions de tonnes de céréales sont produites en 2018 dont 2 millions de blé tendre et 1.1 million de maïs. Les grandes cultures sont majoritairement concernées par le blé tendre et le Maïs grain. (Source Agreste). 60 ha de grandes cultures en Bretagne génèrent environ 0.6 emploi direct. (Source recensement agricole 2010)

En 2017, 2 025 exploitations font de l'élevage de volailles de chair en Bretagne, et on compte 5 775 sites d'exploitation d'élevage de porcs, et 10 900 exploitations laitières en 2018. (Source Chambre d'Agriculture Bretagne)

Les productions restent très diversifiées sur l'ensemble du bassin, avec une petite dominance d'ateliers d'élevage de bovins. Le Gouessant comporte le plus grand nombre d'exploitations en porcs et volailles. Les grandes cultures se sont développées sur l'ensemble du bassin du Pays de Saint Brieuc en 2016.

La répartition des cultures suit la répartition des types de production au sein du bassin, avec une forte proportion de céréales d'hiver ou les SAU sont les plus fortement connectées au tissu urbain.

Les surfaces de cultures sont dominées par les prairies temporaires, les céréales à paille, le maïs et la production légumière concernent environ 300ha majoritairement situés sur la bande littorale de la communauté d'agglomération de Saint Brieuc.

#### **LE BIO :**

En 2020, La Bretagne compte 3 347 fermes bio soit 10 % des fermes bretonnes et pour le Département des Côtes d'Armor cela représente 859 exploitations. (Source FRAB)

Pour le département des Côtes d'Armor, 684 fermes se sont engagées en bio en 2017. Sur les bassins versants du périmètre Natura 2000, 67 fermes bio sont recensées en 2016 pour une surface SAU de 2017 ha. Mais cela concerne que très peu d'exploitations en limite immédiate du périmètre Natura 2000, 3 notamment sur Hillion.

#### **LA SAU :**

La surface agricole utilisée (SAU) des exploitations bretonnes est de 1 625 973 ha en 2018, et 6.9 % de la SAU est en bio. Majoritairement, cette SAU concerne la culture des céréales, et les prairies artificielles et temporaires. (Source Agreste –statistique agricole provisoire).

Sur la frange littorale de la Baie de Saint Brieuc, la SAU représente moins de 50 % pour 100 ha et augmente rapidement plus on entre dans les terres pour atteindre plus de 70 % sur Lamballe Armor. Cette surface agricole a diminué de 32 000 ha depuis 2006, et le Département des Côtes d'Armor n'est pas épargné. En effet, entre 2006 et 2015, 5 156 ha de zones agricoles et 5 511 ha de zones



naturelles ont disparu au profit de zones artificialisées qui, elles, ont augmenté de 10 667 ha sur la même période. (Source SSP- Teruti- Lucas 2015).

Pour le périmètre Natura 2000 Baie de Saint Briec Est, la superficie terrestre concerne 412ha (environ) dont 176 ha en agricole.

## L'activité sur le site Natura 2000

### Structuration de l'activité

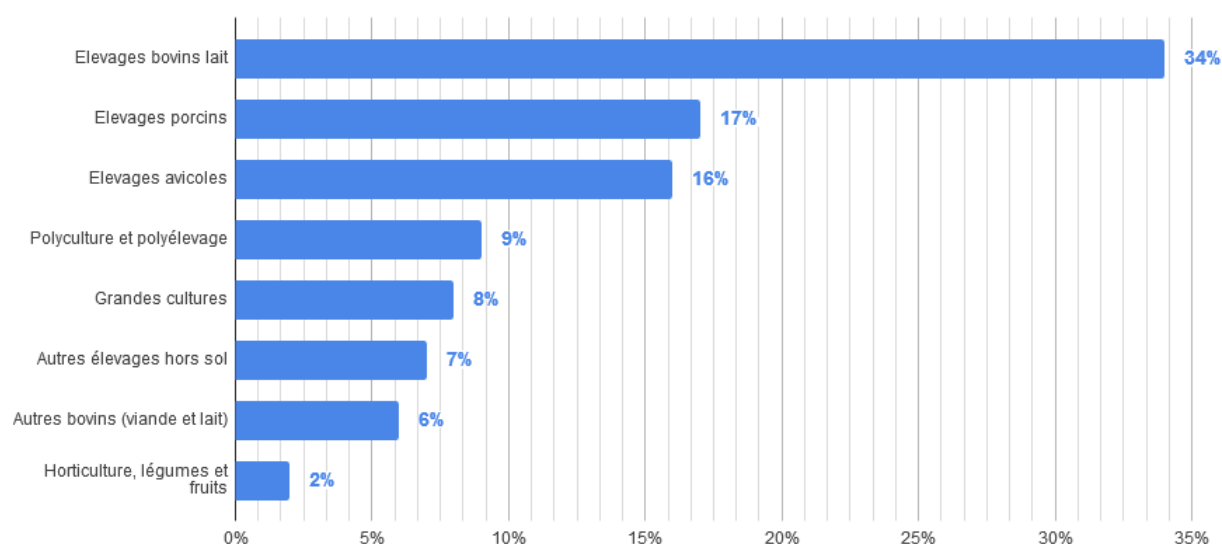
Sur le périmètre du SAGE, en 2010, la SAU représentait 67 057 ha soit 61% du territoire malgré une consommation importante de terres agricoles par l'urbanisation. En 2010, 1652 exploitations étaient recensées sur le SAGE avec une taille moyenne de 41 ha.

En 2010, 43% de la SAU (Surface Agricole Utile) du Pays de saint Briec est utilisée pour la production de céréales (1363 exploitations), 25% pour les prairies temporaires et artificielles (1023 exploitations), 19 % pour la production de maïs fourrage et ensilage (806 exploitations).

La production animale concerne 1642 exploitations : 871 pour l'élevage bovin, 530 pour l'élevage porcin, 218 pour la volaille et 23 pour l'élevage de lapins.

La majorité des exploitations est dédiée à l'élevage et peu à la production végétale et suit la tendance départementale.

Répartition des exploitations agricoles en Côtes d'Armor selon leur orientation principale



Graphique 1 : Répartition des exploitations agricoles ( )

Les premiers résultats du RGA 2010 ont montré que la SAU du Pays de Saint Briec a diminué de 4 % contre 3.3% dans les Côtes d'Armor. Le nombre d'exploitations baisse tous les ans mais on observe une augmentation de la SAU moyenne par exploitation.

C'est sur la frange littorale que l'on observe les superficies de SAU moyenne les plus importantes.

## **Acteurs et pratiquants**

### **Les agriculteurs :**

Sur le périmètre Natura 2000, les agriculteurs sont exploitants ou salarié.

En fonction de l'exploitation, ils peuvent être éleveurs, céréaliers ou polyéleveur ou polyagriculteur.

Les cultures situées en proximité de la frange littorale peuvent répondre à un besoin pour la consommation animale ou humaine.

On peut trouver des espèces comme le blé tendre, le maïs, l'orge, le Ray grass ou la luzerne.

Sur l'est du site, les élevages concernent les porcs et les bovins, mais sont majoritairement bovins.

La production de ces exploitations est vendue par le biais des coopératives même si la vente en directe se développe.

### **Les coopératives :**

En France, une société coopérative agricole (SCA) est une entreprise coopérative relevant de la loi du 10 septembre 1947 et du code rural et disposant d'un statut sui generis, c'est-à-dire qui n'est ni civil ni commercial.

Elle est créée par des agriculteurs afin d'assurer en commun l'utilisation d'outils de production, de conditionnement, de stockage, la commercialisation ou la transformation des produits de leurs exploitations ainsi que leur approvisionnement en engrais et autres intrants.

## **Saisonnalité des pratiques**

L'activité agricole est une activité annuelle avec des pics d'activité.

Certaines périodes comme celle des semis, des récoltes, des foins, .... sont très intenses et augmentent considérablement l'activité.

Il est à noter que le climat océanique et les températures tempérées permettent d'avoir des végétaux tout au long de l'année.

### **Eléments quantitatifs**

L'activité du secteur agricole fournit 4.1% des emplois bretons (2.3% en France), et les exploitations agricoles bretonnes emploient 67 500 actifs en 2018. La Bretagne est une des premières régions françaises pour le nombre de ses installations.

En 2014, les 7 921 exploitations agricoles costarmoricaïnes actives (Source : MSA) employaient 18 687 actifs en Equivalent Temps Plein (27% des actifs agricoles bretons) dont 10 790 chefs d'exploitation, 7 050 salariés et 847 conjoints ou aides familiaux. Si la tendance est logiquement à la baisse du nombre des chefs d'exploitations et de leurs conjoints, l'effectif de salarié progresse régulièrement. (Source CAD 22)

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, on peut estimer qu'il existe une spécialisation économique dans le secteur de l'agriculture et de la pêche car cela représente 11.9% des secteurs d'activités contrairement à Saint Brieuc Armor agglomération qui n'a que 2.8% des emplois dans ce secteur. (Sources CAD 22)



Sur 2018, en Bretagne, on dénombre 26 484 exploitations et 7 245 exploitations pour les Côtes d'Armor. Ce nombre ne cesse de chuter et entre 2010 et 2018, près de 14% des exploitations ont disparu dans le département. (Source MSA).

En 2017, sur la Pays de Saint Brieuc, on comptabilisait 2735 établissements agricoles. Ce secteur emploi 4.6 % de la population du territoire. Il y a moins d'exploitations depuis les années 2000 mais de plus en plus de sociétés agricoles.

Les orientations agricoles sont assez similaires des deux côtés de la Baie de Saint Brieuc aux abords du site Natura 2000. Au centre, on a une production légumière plus importante.

Peu de terres agricoles sont présentes au sein même du site Natura 2000, car seule une étroite bande terrestre littorale est comprise dans le périmètre.

Les surfaces de cultures sont dominées par les prairies temporaires et par les céréales. Le maïs et la production légumière concernent environ 300ha situés sur la frange littorale de Saint Brieuc Armor Agglomération. L'élevage (bovin et porcin) constitue la production agricole historique et majoritaire sur le territoire du SAGE

Les données suivantes sont issues du RPG 2019 avec une description de l'IGN du registre parcellaire graphique sur le site Natura 2000 Baie de Saint Brieuc Est et en bordure.

Nombre d'exploitations sur les communes du site Natura 2000 :

	Hillion	Langueux	Plaine Haute	Plérin	Ploufragan	Saint Brieuc	Saint Donan	Yffiniac	Erquy	Lamballe Armor	Pléneuf Val André
Nombre exploitations (RGP 2019)	28	3	23	17	11	3	31	12	17	50	10

Tableau 1 : nombre d'exploitations sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint Brieuc est

Au total, sur les communes du site Natura 2000 Baie de Saint Brieuc Est, on compte 205 exploitations agricoles mais 35 exploitations pour le périmètre Baie de Saint Brieuc Est.

Le site Natura 2000 Baie de Saint Brieuc Est comprend 176 ha de terres agricoles et 35 exploitations.

Sur ces 35 exploitations, 25 ont des terres agricoles d'une superficie de plus d'un hectare et 17 exploitent des parcelles de plus de 3 hectares.

Si on regarde l'activité agricole sur une bande de 100 m après le périmètre Natura 2000, on compte 459 hectares de parcelles agricoles ou travaillent 51 exploitations dont 34 ont des parcelles de plus

d'un hectare et 25 de plus de 3 hectares. Les 16 exploitants situés hors Natura 2000 représentent 13 ha sur les 459 ha.

Sur le périmètre en proximité immédiate 497.46 ha de terres agricoles sont réparties en 268 parcelles.

La taille de ces parcelles est comprise entre 0,01 ha à 11 ha.

Surface de la parcelle	< 2 ha	2 à 5 ha	> 5 ha
Nombre de parcelle	183 parcelles	64 parcelles	21 parcelles
Surfaces concernées	151.64 ha	195.83 ha	149.99 ha
Pourcentage de la surface totale	30.48 %	39.37 %	30.15 %

Tableau 2 : ventilation des parcelles par surface sur le site Natura 2000 Baie de Saint Brieuc est

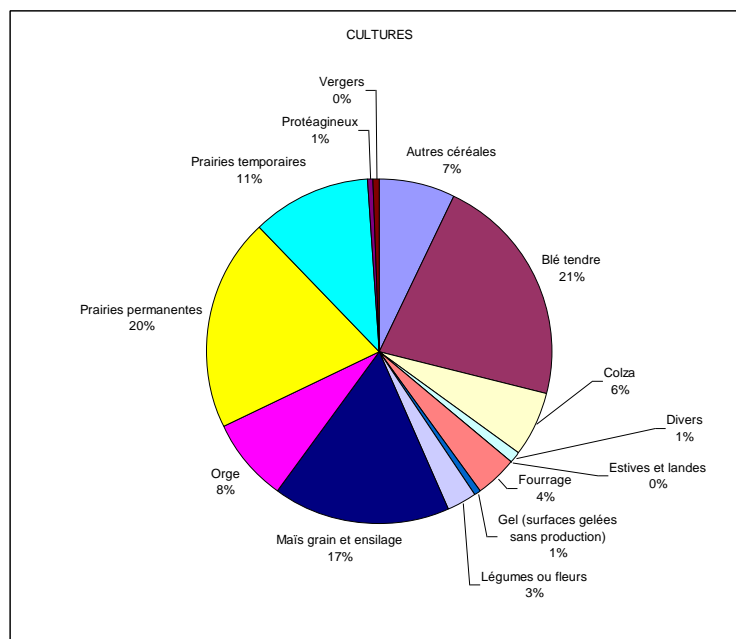
Les terres agricoles peuvent être sectorisées en deux grands ensembles : les terres cultivées et les prairies.

### Les cultures :

Les parcelles agricoles cultivées ont été travaillées et ont subi un processus mécanique pour permettre d'effectuer une plantation. Pour le site Natura 2000, on retrouve principalement des cultures de blé tendre, de maïs en grain et ensilage et de l'orge.

### Les prairies

Sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, les parcelles en prairie permettent de fournir de l'alimentation au bétail. Elles sont pâturées ou fauchées. En superficie cela représente 154.10 ha et près de 31% des surfaces agricoles.



Données issues du RPG 2019

En 2020, pour le périmètre strict, il y a 5 exploitations en bio sur 42 ha et pour le site on compte :

- 34% de la SAU déclarée en céréales



- 43.4% en herbes/prairies
- 10% en maïs

*Les données ont été transmises par le SAGE du Pays de Saint Brieuc*

## Réglementation et gestion de l'activité

### Gestion de l'activité

#### ***Chambres d'agriculture :***

Les Chambres d'agriculture, créées en 1924, sont des établissements publics dirigés par des élus.

Elles représentent l'ensemble des **acteurs du monde agricole, rural et forestier** : exploitants, propriétaires, salariés, groupements professionnels...

Le réseau des Chambres d'agriculture est investi de 3 missions, issues du **Code rural** et amendées par **Loi d'avenir de l'agriculture** du 13 octobre 2014 :

- Contribuer à l'amélioration de la **performance économique, sociale et environnementale** des exploitations agricoles et de leurs filières
- **Accompagner dans les territoires**, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi
- **Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics** et des collectivités territoriales

Elles sont présentes au niveau **départemental, régional et national**

#### ***Direction Départementale des Territoires et de la Mer :***

La DDTM accompagne le développement et l'adaptation de l'activité agricole afin de préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

#### ***Groupe de défense sanitaire de Bretagne :***

Le Groupe de défense sanitaire de Bretagne a été fondé, il y a plus de 60 ans, pour épauler les services de l'État dans la maîtrise des zoonoses et la protection des consommateurs, GDS Bretagne est une association **créée par les éleveurs pour les éleveurs** fondée sur l'action collective dans l'intérêt de tous.

GDS Bretagne est le regroupement des GDS départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan qui ont fusionnés en 2015.

## ***SAFER Bretagne***

C'est une société anonyme, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances et dont les missions sont d'intérêt général. Les missions des Safer sont définies par l'[article L141-1](#) du Code Rural.

Les Safer sont des opérateurs fonciers du monde rural et périurbain. Elles accompagnent ainsi l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement équilibré des territoires ruraux et périurbains : agriculteurs, Collectivités, Etat, porteurs de projets publics et privés.

Pour remplir leurs missions :

- Les Safer achètent des terres et des propriétés agricoles et rurales afin de les revendre aux candidats retenus par le Conseil d'Administration et les Commissaires du Gouvernement.

Les transactions amiables : Les Safer achètent, vendent (ou se substituent un acquéreur) et procèdent également à des échanges fonciers. Elles interviennent sur tout type de bien en zone rurale et péri-urbaine (biens agricoles, forestiers, bâti isolé ou de village, espaces naturels...). Elles bénéficient d'un savoir-faire reconnu dans ces divers types de transaction grâce à un réseau de partenaires.

La préemption : La Safer dispose d'un droit de préemption sur les ventes de biens agricoles et ruraux ([article L143-1](#)) qu'elle peut utiliser en visant un ou plusieurs objectifs légaux ([article L143-2](#)).

- Les Safer réalisent des études ([article L141-2](#)) et répondent à des appels d'offres publics dans le cadre d'une collaboration étroite avec les collectivités. Elles peuvent apporter leur concours technique ([article L141-5](#))
- Les Safer proposent des solutions de gestion temporaires des biens fonciers ruraux (Conventions de Mise à Disposition, Baux Safer, etc.) ([article L142-6](#))

## ***Direction Départementale de la Protection des Populations :***

La Direction Départementale de la Protection des Populations est issue rapprochement en 2010 de la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV), de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) et du service des installations classées de la préfecture permet de renforcer l'action de l'État en matière d'information, de prévention et de contrôle pour :

- Anticiper et gérer les crises multiformes auxquelles sont exposées les populations ;
- Protéger les consommateurs en veillant à la loyauté des transactions commerciales, à l'égalité d'accès à la commande publique et en contrôlant les pratiques commerciales ;
- Assurer le contrôle de la sécurité sanitaire et de la qualité de l'alimentation ;
- Assurer la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de services au consommateur ;
- Prévenir les risques environnementaux liés aux productions animales et aux industries agroalimentaires ;

- Veiller à la santé et à la protection des animaux en contrôlant l'alimentation, la traçabilité et l'utilisation des médicaments vétérinaires.
- Créer un guichet unique pour les professionnels, usagers de la DDPP.

### ***Coopérative agricole :***

#### **Une coopérative agricole c'est une entreprise :**

- Qui valorise les produits agricoles. Une coopérative collecte et transforme les productions de ses agriculteurs-coopérateurs (lait, viande, céréales, fruits et légumes, raisin, etc.).
- Qui contribue à l'économie locale. Située en zone rurale, une coopérative agricole fait vivre son territoire en y créant activités économiques et emplois grâce à un ancrage territorial durable.

En France, une société coopérative agricole (SCA) est une entreprise coopérative relevant de la loi du 10 septembre 1947 et du code rural et disposant d'un statut sui generis, c'est-à-dire qui n'est ni civil ni commercial.

Elle est créée par des agriculteurs afin d'assurer en commun l'utilisation d'outils de production, de conditionnement, de stockage, la commercialisation ou la transformation des produits de leurs exploitations ainsi que leur approvisionnement en engrais et autres intrants.

Il existe des coopératives agricoles pour tout type de production : lait, céréales, vin, viande, fruits, fromages (fruitière fromagère), légumes, lin, sucre, coton, arachides... Il existe également des coopératives forestières qui gèrent, exploitent, commercialisent les bois et effectuent des travaux sylvicoles pour le compte des propriétaires forestiers adhérents.

Agréées par le Ministère de l'Agriculture, les coopératives sont sous tutelle de l'Etat qui veille à la transparence de leurs activités.

Les coopératives agricoles sont des sociétés de personnes et l'un des principes fondateurs de la coopération est « une personne, une voix ». Ainsi quel que soit le nombre de parts que peut avoir un adhérent, sa voix est aussi prépondérante que celle d'un autre adhérent. Un autre principe est la participation aux excédents financiers au prorata du volume d'activité de l'exploitant avec sa coopérative (ristournes de prix).

Les coopératives sont généralement dirigées par un conseil d'administration issu de l'assemblée générale. Ce conseil élit un bureau et un président. Le conseil est renouvelable en général par tiers tous les ans. Le président du conseil d'administration est élu pour un an renouvelable. La gestion courante est généralement assurée par un directeur salarié.

### **Cadre réglementaire**

La réglementation encadrant la création et la reprise d'entreprise du secteur agricole en France est de nature européenne, nationale avec une application régionale. L'État détermine le cadre réglementaire national de la politique d'installation et de transmission en agriculture, notamment la

nature et les critères d'attribution des aides à l'installation. La mise en œuvre en est assurée à l'échelon régional.

***Au niveau européen:***

- Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Règlement (UE) 2017/2393 modifiant les règlements (UE) no 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) no 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, (UE) no 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) no 652/2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux
- Règlement (CE) 834/2007 et les règlements (CE) 889/2008 relatif à l'agriculture biologique

La **directive dite "nitrates"** (91/676/CEE) a été adoptée en 1991 avec deux objectifs :

- Réduire la pollution des eaux par les nitrates et l'eutrophisation issus des activités agricoles
- Prévenir l'extension de ces pollutions.

## Une déclinaison française

La directive nitrates est transposée en **droit français** avec des dispositions en matière de :

- Suivi de la qualité de l'eau
- Délimitation de zones vulnérables aux nitrates
- Établissement d'un code de bonnes pratiques agricoles et de mesures à mettre en œuvre sous forme de programmes d'action dans les zones vulnérables aux nitrates.

***Au niveau national***

La directive Nitrates est appliquée depuis 1991 pour préserver la qualité des eaux. Cinq programmes d'actions se sont succédés et le 2 août 2018, le 6<sup>e</sup> programme régional de la directive Nitrates.

Identification pérenne généralisée est une obligation réglementaire. Elle a pour but d'**assurer la traçabilité historique et géographique des animaux d'élevage** (bovins, ovins, caprins, porcins) de la naissance de l'animal jusqu'à la commercialisation de la viande.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Code de l'Environnement

### ***Au niveau local***

Afin de préserver la qualité sanitaire des productions de coquillages et la qualité générale des masses d'eau côtières et de transition, il est interdit d'épandre des effluents d'élevages sur les terres agricoles situées à moins 500 mètres d'une zone conchylicole :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) des Côtes-d'Armor interdit d'épandre des effluents (solides et liquides) à moins de 500 m des zones conchylicoles pour les lisiers et purins et à moins de 50 m pour les fumiers. Ces interdictions et contraintes relatives au RSD ont été renforcées par les différents programmes d'action directive Nitrates dans les années 2000.
- Les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 relatifs aux prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime d'enregistrement, d'autorisation, et de déclaration, interdisent l'épandage 500m en amont des zones conchylicoles.
- L'article 5-1 de l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le 5<sup>ème</sup> programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pose l'obligation de respecter les distances d'épandage et de fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques. Ainsi, la distance minimale d'épandage à respecter au regard des zones conchylicoles est de 500 mètres.

### **Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000**

L'agriculture joue un rôle important dans l'économie et l'aménagement du territoire. Par l'activité, ce secteur permet l'entretien des paysages et la préservation de la biodiversité.

Il est à noter que la déprise agricole se traduit rapidement par une fermeture du milieu avec le développement de fourrés. On a alors une régression des surfaces de milieux ouverts comme les prairies naturelles. Sans entretien, un déséquilibre se crée au niveau des aires d'alimentation par exemple, et obligent certains animaux comme les rongeurs par exemple à se reporter sur des parcelles agricoles pour se nourrir. Ces éléments perturbent les cultures et peuvent engendrer des dégâts importants sur les cultures.

La déprise agricole a été constatée sur les vallons boisés qui aujourd'hui ne sont plus entretenus. Certaines parcelles littorales sur les communes de Lamballe Armor sont aujourd'hui en déprise ce qui entraîne un enrichissement et une fermeture des milieux.

### **Sur l'écosystème en général**

Certaines pratiques agricoles peuvent générer des pollutions, notamment avec l'usage d'herbicides pour aider à l'entretien des clôtures ou autre ou avec l'enlèvement des talus et/ou des haies.

Le site Natura 2000 est en bordure littorale et est peut être plus sensible aux pollutions ou à certaines actions comme la suppression des talus ou des haies. Ces mesures sont à l'origine des ruptures des continuités écologiques ce qui peut impacter certaines espèces dans leur cycle biologique comme les chiroptères.



Il est à noter que certains travaux sont soumis à évaluation des incidences, c'est le cas pour l'arrachage des haies, action inscrite à la liste locale régionale fixant les activités relevant d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000 : arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **Pratiques culturales :**

La simplification des rotations est de plus considérée comme étant l'un des facteurs responsables du sévère déclin de la biodiversité en Europe (Ewald & Aebischer, 2000).

Le drainage a également un impact sur l'écosystème. Les drains débouchant directement dans les cours d'eau ou fossés de drainage annulent complètement les effets potentiellement bénéfiques pour la biodiversité des zones tampons et des ripisylves en bords de cours d'eau (Barton & Farmer, 1997).

La présence de haies a une forte influence sur la diversité des espèces de chiroptères, reptiles, oiseaux, invertébrés et plantes (Lourdais *et al.*, 2015). L'arasement des haies peut avoir un impact fort sur la déconnectivité et sur l'absence de refuge pour les espèces.

### **Sur les habitats terrestres**

Les incidences peuvent être de l'ordre de la destruction, de la dégradation ou de la fragmentation des habitats mais également de l'altération des continuités écologiques, des pollutions des cours d'eau, de l'air, du sol...

### **Le travail du sol**

Le labour répété peut engendrer un effet négatif sur la richesse spécifique ou sur l'abondance de certains organismes.

### **La fertilisation**

La fertilisation a pour conséquence une homogénéisation des milieux et entraîne la disparition des espèces adaptées aux milieux pauvres en nutriments. De plus, elle contribue également à un apport de nutriments dans la Baie ce qui aggrave le phénomène et le développement des algues vertes.

### **Pâturage :**

La richesse spécifique est généralement défavorisée par le pâturage intensif (Isselstein *et al.*, 2005), le même pâturage permet en général de préserver cette richesse par rapport à des parcelles abandonnées (Pykala, 2004).

## Sur les oiseaux

### **La lutte chimique :**

Les phytosanitaires sont considérés comme l'un des facteurs majeurs responsables du déclin de la biodiversité. Notamment, l'usage des insecticides ont des impacts importants sur les vers de terre et les arthropodes.

La mortalité chez les oiseaux par exposition dermique serait tout aussi importante que la mortalité évaluée par ingestion (Mineau, 2002). A cette mortalité, s'ajoute la mortalité retardée et les effets sur la fertilité ainsi que l'efficacité de la recherche de nourriture.

### **Les pratiques**

Lors des récoltes, il n'est pas rare de constater la destruction de nids.

## Sur les Mammifères

### **Lutte chimique :**

Les produits chimiques impactent les Ongulés (Lamarque *et al.*, 1999), les petits carnivores (Fournier *et al.*, 2004) et surtout les Chiroptères. Les pesticides et notamment les insecticides ont, par leurs effets directs (Williams-Guillén *et al.*, 2016) et surtout indirects, des incidences réelles sur l'occupation de l'espace et de la dynamique des populations de Chiroptères en raison de leur régime alimentaire insectivore. Ces espèces doivent entreprendre de plus longs déplacements coûteux en énergie pour trouver des terrains de chasse d'autant plus vastes que la ressource y est réduite, alors que l'accès aux gîtes favorables reste limité (Aihartza *et al.*, 2003).

De plus, de nombreuses espèces de chiroptères exploitent les insectes coprophages et s'en trouvent privées suite à la diminution de ces insectes induite notamment par le traitement antiparasitaire du bétail. Certaines proies, comme les Aphodius, seraient même indispensables à une bonne dynamique des populations de Grand rhinolophe (Ransome, 1996).

## Sur les Amphibiens

### **Lutte chimique :**

L'accumulation d'herbicides et d'insecticides peut réduire la capacité de réponse des batraciens aux parasites induit par une défaillance du système immunitaire et peut donc accélérer le développement du parasite (Christin *et al.*, 2003). D'autres effets potentiels des pesticides sur le développement des amphibiens existent notamment la résorption des testicules, du nombre d'ovocytes chez les femelles, la féminisation, ... (Hayes *et al.*, 2006).

### **Perte d'habitat :**

L'activité agricole peut aussi impacter les amphibiens indirectement en modifiant ou détruisant leurs habitats. C'est principalement le drainage et le comblement des milieux humides qui va entraîner leur perte ou leur dégradation.

## Sur les Invertébrés

### **Lutte chimique :**

L'impact des insecticides, fongicides, ou herbicides, sur les invertébrés ne sont plus à prouver. Ces substances provoquent en très grande majorité des effets délétères sur les espèces, notamment et très logiquement les insecticides (Koss *et al.*, 2005).

### **Pratiques culturales :**

L'abondance des invertébrés du sol, et en particulier des vers de terre est fortement réduite par les pratiques de labour profond ; elle est moins réduite par des pratiques plus superficielles.

Le drainage a aussi un impact négatif sur les communautés d'invertébrés aquatiques essentiellement par disparition de leur habitat, fossés, mares, grandes zones humides, ... (Barton, 1996).

## Sur les Plantes

### **Lutte chimique :**

La réduction du nombre d'espèces est observée dans les parcelles cultivées mais aussi sur les bordures avec une diminution du nombre d'espèces et de la biomasse des plantes lors d'utilisation de produits phytosanitaires (de Snoo, 1997). Cela a des conséquences sur l'ensemble de la faune qui s'alimente sur ces végétaux (Moreby & Southway, 1999).

### **Fertilisation :**

La fertilisation des parcelles cultivées entraîne une certaine homogénéisation des milieux en termes de disponibilité en nutriments qui a entraîné la disparition des espèces adaptées aux milieux pauvres en nutriments (Jauzein, 2001).

### **Le drainage :**

Le drainage a permis l'assainissement des sols cultivés et la mise en culture de surfaces très importantes (McLaughlin & Mineau, 1995). Mais cette pratique a eu en contrepartie des effets radicaux sur la diversité des espèces liées aux milieux humides. En favorisant le développement de la plante cultivée, l'élimination de l'eau a entraîné la suppression des plantes inféodées aux milieux humides au profit d'une flore plus classique. De plus, le drainage peut aussi amener une augmentation du pH qui va aussi fortement influencer sur la structure de la communauté végétale (ter Braak & Wiertz, 1994).

## Dégâts causés par certains oiseaux

La faune peut également causer des dégâts sur les cultures.

### Bernaches dans les champs

Les terres exploitées par l'agriculture au sein du site Natura 2000 peuvent être impactées par la présence de Bernaches cravants. En effet, certains hivers, il n'est pas rare de constater la présence de ces bernaches sur les champs ou sur les parcelles de céréales semées en blé tendre d'hiver. Les bernaches broutent les terres et peuvent impacter les cultures.



Pour certains mammifères, le développement et l'augmentation des populations peuvent engendrer également des dégâts sur les cultures. Par exemple, lors d'une augmentation du nombre de lièvres d'Europe, il est possible que les champs soient impactés.

## Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

### MAEC

Il existe des actions contractuelles encourageant l'évolution des pratiques et des systèmes comme les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'aide aux investissements environnementaux (PCAEE-411a), pour la Bretagne cela représente :

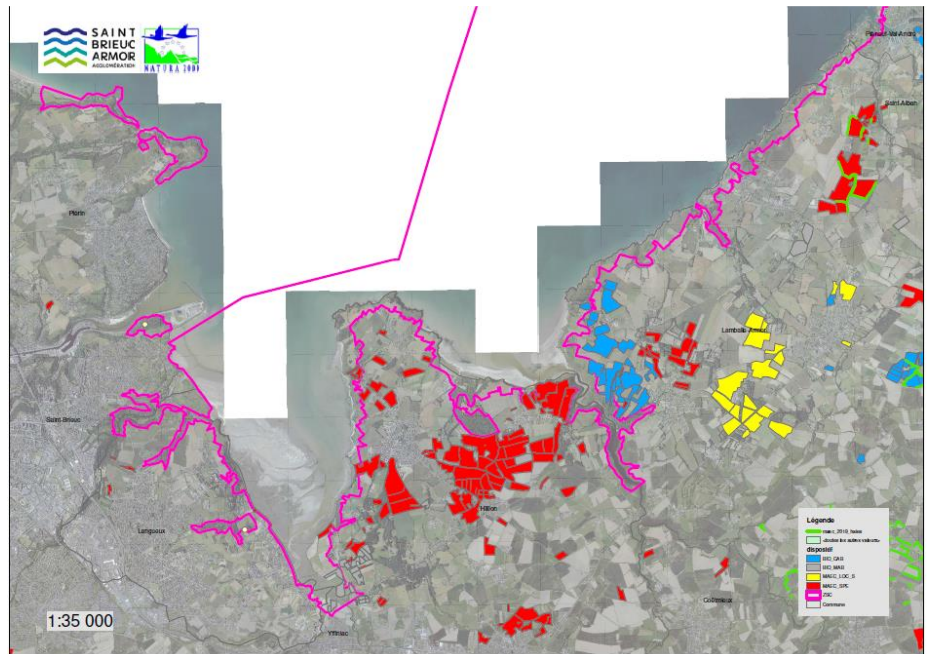
- 168 MAEC souscrites en 2018
- 200 mesures bio dont 142 reconversions
- 271 dossiers d'investissements matériels agro-environnementaux en 2018. (Désherbage mécanique, gestion de l'herbe...)

*(Sources Conseil régional et DRAAF Bretagne –mars 2019 et Chambres d'agriculture de Bretagne )*

Les exploitants agricoles engagés en Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC,) Conversion à l'Agriculture Biologique(CAB) ou Maintien en Agriculture Biologique (MAB) doivent chaque année confirmer leur engagement lors de la campagne PAC annuelle dans le cas d'un engagement pluriannuel.

Les CAB, MAB et MAEC systèmes sont ouvertes sur l'ensemble de la Bretagne depuis 2015. Les MAEC localisées ont été ouvertes de manière différenciée sur les territoires de PAEC à partir de 2015, 2016, 2017 ou 2018. Les confirmations d'engagement de 2019 présentées ici correspondent à des engagements pris en 2015, 2016, 2017, 2018 ou 2019.

Ces engagements mobilisent les mesures 10 (MAEC) et 11 (Bio) du Programme de Développement Rural Régional (PDR) de la région Bretagne, validé par la Commission Européenne en août 2015. Ce programme mobilise le Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Économique Rural (FEADER), programmation 2014-2020, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion.



### Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes - Baie 2027



Le projet « baie 2027 » s’inscrit dans la continuité du projet de territoire mis en œuvre sur la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2011-2015.

Comme l’indique son intitulé, il entend également replacer ce programme d’actions dans une trajectoire sur le long terme, conformément aux dispositions relatives à l’enjeu « nitrates » du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable du SAGE approuvé le 30 janvier 2014 (Chapitre III 3 A Dispositions QE 1 à QE 7) et conformément au SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne. Il entend poursuivre ces actions sans modifier en profondeur la stratégie validée dans le PAGD du SAGE.

Le programme d’actions est traduit et intégré dans le Contrat Territorial unique pour la baie de Saint-Brieuc couvrant la période 2017-2021 et permettant d’articuler l’intervention de l’ensemble des maîtres d’ouvrages (collectivités, organismes agricoles, associations...), en complétant le présent projet des actions à prévoir sur l’ensemble des autres enjeux du territoire en matière de gestion de l’eau et des milieux aquatiques (phosphore, pesticides, pollutions bactériologiques, continuité écologique et morphologie des cours d’eau, inondations).



## *Autres outils de gestion influençant l'activité*

### **Les conventions avec le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral, en recevant la mission de préserver les équilibres écologiques et les sites, y préserve cette agriculture déjà présente dans l'entretien de nombreux territoires d'intérêt biologique ou culturel. Résolument tourné vers les solutions d'avenir, il est persuadé qu'agriculture et protection des sites sont en partie liées dans la sauvegarde de cet espace littoral si précieux et fragile.



Le Conservatoire accompagne et encourage les agriculteurs à opter pour des modèles agricoles qui peuvent s'adapter à ces évolutions et visent à tirer le meilleur des ressources naturelles sans les dégrader. Il favorise aussi les agricultures intégrées aux territoires (circuits courts et diversification) dans le respect de la diversité de ses sites. Des conventions agricoles peuvent donc être signées entre les exploitants

## *Informations complémentaires*

### **Enseignement et recherche en agriculture**

Une station expérimentale légumière existe sur le périmètre Natura 2000, au niveau de Saint Ilan, cette station est gérée par CERAFEL/CERAFLORE Bretagne. (Source Chambre d'Agriculture de Bretagne)

Le Laboratoire de L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) est spécialisé dans la santé des volailles, porcs, lapins, et poissons d'élevage. Il concourt à l'amélioration du bien-être animal et contribue à l'excellence sanitaire des élevages bretons.

## **Bibliographie**

### ***Documents consultés***

- Agriculture et agroalimentaire de Bretagne en clair : les chiffres édition 2019 - Chambre d'Agriculture Bretagne
- Agreste Synthèse des Côtes d'Armor, Décembre 2018.
- Baie 2027, SAGE Pays de Saint Brieuc et Contrat territorial de la Baie de Saint Brieuc 2017-2021, Charte de mise en œuvre, SAGE Pays de Saint Brieuc
- Compte-rendu des diagnostics agronomiques réalisés pour le Conservatoire du littoral en Baie de Saint Brieuc
- Diagnostic territorial Baie de Saint Brieuc – réalisé par Camille NOEL mars 2020, 60 p

- ESCo « Agriculture et biodiversité » - Les effets de l'agriculture sur la biodiversité – 139p ,  
Coordinateurs Françoise Burel et Eric Garnier – INRA
- Lamarque F., Barrat J., Hatier C., & Artois M., 1999. Causes of mortality in roe deer (Capreolus capreolus) diagnosed by an epidemiological surveillance network in France. *Gibier Faune Sauvage*. 16 (2) : 101-122.
- Lourdais O., Dupoué A., Boissinot A., Grillet P., Guiller G., & Morin S., 1995. La haie : un habitat essentiel à la conservation des reptiles dans les paysages agricoles. *Le bocage, terre de biodiversité*. 308 : 35.
- Mclaughlin A., & Mineau P., 1995. The impact of agricultural practices on biodiversity. *Agriculture, Ecosystems & Environment*. 55 (3) : 201-212.
- Mineau P., 2002. Estimating the probability of bird mortality from pesticide sprays on the basis of the field study record. *Environmental Toxicology and Chemistry*. 21 (7) : 1497-1506.
- Moreby S.J., & Southway S.E., 1999. Influence of autumn applied herbicides on summer and autumn food available to birds in winter wheat fields in southern England. *Agriculture, Ecosystems & Environment*. 72 (3) : 285-297.
- **Portrait et enjeux socio-économiques du Territoire : Saint Brieuc Armor Agglomération - Côtes d'Armor Développement**
- **Portrait et enjeux socio-économiques du Territoire : Lamballe Terre & Mer -Côtes d'Armor Développement**
- Pykala J., 2004. Immediate increase in plant species richness after clear-cutting of boreal herb-rich forests. *Applied Vegetation Science*. 7 (1) : 29-34.
- Ransome R., 1996. The management of feeding areas for greater horseshoe bats. *English Nature*. Peterborough. 74p.
- Rapport de présentation du SCOT Pays de Saint Brieuc 2015

***Sites internet :***

- [https://www.armorstat.com/atlas\\_armorstat\\_agriculture](https://www.armorstat.com/atlas_armorstat_agriculture)
- Observatoire de la bio : Données sur le département des Côtes d'Armor : FRAB - [www.agrobio-bretagne.org](http://www.agrobio-bretagne.org)
- <https://lejournal.cnrs.fr/articles/ou-sont-passes-les-oiseaux-des-champs>